

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

N° 38- 2024 ARRETE MUNICIPAL

Route Barrée- RD 1113

en agglomération

Rue de la République – Rue de la Liberté

Le Maire de la Commune de PREIGNAC

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992- livre 1 -8° partie- signalisation temporaire

Vu la demande en date du 04/03/2024 du centre routier Départemental qui doit effectuer des travaux sur la RD 1113 en agglomération des travaux de décrouitage ,de désamiantage de la route et de réfection provisoire de la couche de roulement.

Vu la demande de l'entreprise COLAS Etablissement de Floirac-126 Rue Emile Combes-33270 FLOIRAC

Considérant que les travaux seront réalisés de nuit de 20h à 6h00, il convient de sécuriser les lieux et de barrer la Rue de la République et la Rue de la Liberté.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13/05/2024 au 17/05/2024 entre 20h et 06h00 suivant l'avancée des travaux, la circulation de véhicules sera interdite sur la Rue de La République depuis le N°70 (l'intersection avec la VC 13 de Faubourguet) jusqu'au n°2 et sur la Rue de la Liberté du n°7 (intersection avec l'impasse de la Fournouquière) jusqu'au n°44. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Une déviation sera mis en place par l'entreprise en charge des travaux et le centre routier départemental..

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise COLAS France Etablissement Floirac chargée d'exécuter les travaux. Celle-ci engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac, aux extrémités du chantier.

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de PREIGNAC
- Monsieur le Commandant de la Brigade de PODENSAC
- Centre Routier Départemental Graves Entre deux Mers Créon Rue Pierre de Coubertin
33670 CREON
- COLAS France Etablissement 126 Rue Emile Combes-33270 FLOIRAC
- COVED – ZA du Pays de Podensac 33720 ILLATS
- SISS-Sud Gironde Mobilité 5 Rue marcel Paul 33210 LANGON

Sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de sa publication
le 03/05/2024.
Le Maire,
Thomas FILLIATRE

Fait à PREIGNAC, le 03/05/2024

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture de Langon
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendra le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.